



ARRETE N° 2023/39

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DANS LE DOMAINE DE  
L'EDUCATION, DU HANDICAP ET DE L'EVENEMENTIEL A MADAME CHARLOTTE  
LOGEAIS**

**Le Maire de la commune de BAILLY,**

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/025 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire, en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°2023/15 du 12 avril 2023 désignant madame Charlotte LOGEAIS comme 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint en charge de l'éducation, du handicap et de l'évènementiel,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Charlotte LOGEAIS,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Charlotte LOGEAIS, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Education, Handicap et Evènementiel

Elle assurera les fonctions suivantes :

### En matière d'Education :

- La définition des orientations politiques du secteur de l'éducation
- La définition des orientations relatives aux activités périscolaires et extrascolaires (études surveillées, restauration scolaire, accueil de loisirs, plan mercredi...);
- Le développement d'actions en matière de citoyenneté et de sécurité, de développement durable et du numérique pour le jeune public ;
- Les relations protocolaires avec différents établissements scolaires de la commune, les collèges et lycées des villes voisines
- Les relations institutionnelles avec l'inspection de l'Education Nationale

### En matière de Handicap :

- Le développement des valeurs d'inclusion et des actions dans ce domaine et notamment en termes d'accessibilité ;
- Les relations protocolaires avec l'IEM (Institut d'Education Motrice) et avec tous les acteurs en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap ;

### En matière d'Evènementiel :

- Les actions d'animations de la Ville
- La représentation de la Ville auprès des différents partenaires concernés

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme Charlotte LOGEAIS signera les actes suivants :

- Bons de commande, autorisations, dérogations et courriers à signer dans les domaines concernés.

**Article 3 :** La signature par mme Charlotte LOGEAIS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 13/04/2023

Le Maire,  
  


Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le 18/04/2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le : 21/04/2023

La publication le : 27/04/2023

Signature de l'adjoint :



Accusé de réception en préfecture  
078-217800432-20230413-AR-2023-39-AI  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023